

Demande de Permis de Construire

Centrale Photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Haut Pié Blanc»

Ancien dépôt d'ordures ménagères et autres résidus urbains

Commune de PRIN-DEYRANÇON (79210)

Septembre 2022

Avec la participation de :











SARL BOUILHOL RAMEL & BERNARD ARCHITECTES THE GENERAL BERNARD 582 ARCHITECTES THE GENERAL BERNARD Tél.: 04 78 8361 87 - Fax: 04 78 83 64 62

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

PRÉAM	1BULE	Format
	Imprimé de la demande CERFA 13409*10	A4
	KBIS de la société Seur Prindé	A4
PC1	PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	
	PC1.1 – Plans de situation	A3
	PC1.2 – Plan cadastral	A3
PC2	PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS	
	PC2.1 - Plan d'accès au site	A3
	PC2.2 – Plan de masse paysager des installations	A3
	PC2.3 – Plan technique du projet	A0
PC3	PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION	
	PC3.1 - Plans de détail des tables photovoltaïques	A3
	PC3.2 - Coupes d'implantation des panneaux	A0
PC4	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	
	PC4 - Notice	A3
PC5	PLAN DES FACADES	
	PC5.1 – Plan de détails du poste de livraison	A3
	PC5.2 - Plan de détails du poste de transformation	A3
	PC5.3 – Plan de détails du local de maintenance	A3
	PC5.4 – Plan de détails de la clôture et du portail	A3
	PC5.5 – Plan de détail des caméras de surveillance	A3
	PC5.6 – Plan et détails de la citerne souple pour sécurité incendie	A3



PC6	DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET	
	PC6 – Perspectives d'insertion	А3
PC7	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE	
	PC7 – Photographies du terrain dans son environnement proche	A3
PC8	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN	
	PC8 – Photographies du terrain dans son environnement lointain	A3
PC11	ETUDE D'IMPACT	
	PC11 – Dossier joint en Annexe	А3
PC11 - 2	DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	
	PC11-2 - Dossier joint à l'étude d'impact	A3
PC13	ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	
	PC13 – Attestation de l'architecte	Α4







PRÉAMBULE

*Imprimé de la demande CERFA 13409*10*

KBIS de la société Seur Prindé





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires)
 ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

 de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1/2

[2] 2011

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	Cachet de la mairie
déposée à la mairie le ://	
par :,	
fera l'objet d'un permis tacite à défaut de réponse de l'administration trois	
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme	
au modèle réglementaire.	

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un rècours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.





Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée

	Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
	 vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs). vous réalisez une nouvelle construction. vous effectuez des travaux sur une construction existante. votre projet comprend des démolitions. votre projet nécessite une autorisation d'exploitation 	PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier La présente déclaration a été reçue à la mairie le
	commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr	Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
	Identité du demandeur ^[1]	
	complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions	chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ons prises par l'administration seront notifiées au demandeur tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation
.1	d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, complémentaire « Autres demandeurs ». Les décision indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux au	chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ons prises par l'administration seront notifiées au demandeur tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation
1	d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisio indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux au et solidairement responsables du paiement des taxe	chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ons prises par l'administration seront notifiées au demandeur tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation s.
1	d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisic indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux au et solidairement responsables du paiement des taxe Vous êtes un particulier Madame	chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ons prises par l'administration seront notifiées au demandeur tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation s. Monsieur
1	d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisic indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux au et solidairement responsables du paiement des taxe Vous êtes un particulier Madame	chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ons prises par l'administration seront notifiées au demandeur tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation s. Monsieur
1	d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisic indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux au et solidairement responsables du paiement des taxe Vous êtes un particulier Madame Nom	chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ons prises par l'administration seront notifiées au demandeur tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation s. Monsieur
1	d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisic indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux au et solidairement responsables du paiement des taxe Vous êtes un particulier Nom Date et lieu de naissance : Date :	chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ons prises par l'administration seront notifiées au demandeur tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation s. Monsieur

12	Vous êtes une personne morale	
	Dénomination	Raison sociale
	SEUR PRINDÉ	
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	9 0 8 2 7 3 5 7 6 0 0 0 1 1	SAS
		lonsieur
	Nom	Prénom
	COUSINARD	Catherine
2	Coordonnées du demandeur	
4		
	Adresse : Numéro : 336 Voie : Avenue de Paris	
	Lieu-dit:	
	Localité : Niort	
	Code postal : 7 9 0 0 0 BP : Cec	lex :
	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :	
	picart.julien @ urb	asolar.com
	Si le demandeur habite à l'étranger :	
	Pays :	Division territoriale :
2Bis	Identité et coordonnées d'une person	ne autre que le(s) demandeur(s)[2]
	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration	(autres que les décisions) soient adressées
	à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coupour un particulier : Madame Monsieur	ordonnees.
	Nom	Prénom
	TO T	
	Pour une personne morale :	
	Dénomination	Raison sociale
	URBASOLAR	
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	4 9 2 3 8 1 1 5 7 0 0 1 1 3	SAS
	Représentant de la personne morale : Madame	Monsieur
	Nom	Prénom
	Adresse : Numéro : 75 Voie : Allée Wilhelm ROEN	NTGEN - CS 409035
	Lieu-dit :	
	Localité : MONTPELLIER	
	Code postal : 3 4 9 6 1 BP : Cee	dex: 0 2
	Si cette personne habite à l'étranger :	
	Pays :	Division territoriale :
	Téléphone : 0 4 6 7 6 4 4 6 4 4	Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :	
	picart.julien urb	pasolar.com
	☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique	uée les réponses de l'administration et notamment
	par lettre recommandée électronique ou par un autre procéd notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.	é électronique équivalent les documents habituellement
	notifies par lettre recommandee avec accuse de reception. [2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquée:	s avec l'accord de la nersonne concernée
	[2] a ai bus notine note due ces informations doivent effe communiquee:	o area radoura do la paracrinio deriocinico.

3	Le terrain	
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)	
	(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à join à l'administration de localiser précisément le (ou les) te Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadas Adresse du (ou des) terrain(s)	ndre) que vous fournissez doivent permettre rrain(s) concerné(s) par votre projet. strales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
	Numéro : Voie :	
	Lieu-dit :	
	Localité : Prin-Deyrançon	
	Code postal : 7 9 2 1 0	
	Références cadastrales[3] :	
	(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastra	les, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.
	Préfixe : Section : Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
3.2	Situation juridique du terrain	
	(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois ou de bénéficier d'impositions plus favorables.	s vous permettre de faire valoir des droits à construire
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce te	errain ? Oui 🗹 Non 🗌 Je ne sais pa
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui ☑ Non ☐ Je ne sais pa
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement C Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Assoc Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet	iation Foncière Urbain) ? 🔲 Oui 🗹 Non 🔲 Je ne sais pa
	de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui ☑ Non ☐ Je ne sais par Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☑ Non ☐ Je ne sais par
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénom	1 1
	X	
4	À remplir pour une demande conce	rnant un projet d'amenagement
	i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, re	eportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)
4.1	Nature des travaux, installations ou aména	agements envisagés
	quel que soit le secteur de la commune	
	(i) Cochez la ou les cases correspondantes.	
	☐ Lotissement	☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts
	Remembrement réalisé par une association	de véhicules et garages collectifs de caravanes
	foncière urbaine libre	ou de résidences mobiles de loisirs
	Terrain de camping	Contenance (nombre d'unités) :
	Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances	☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
	Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	Superficie en m² :
	Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire	Profondeur (pour les affouillements) :
	de jeux et de sports	Hauteur (pour les exhaussements) :
	Aménagement d'un golf	• Hauteur (pour les extraussements) .
	Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidence	es démontables, créant une surface de plancher totale
	supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de l	eurs utilisateurs
		milial des gens du voyage recevant plus de deux résidences

3 / 23

Dans les secteurs protégés

	Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé ^[4] : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières	Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ^[4] : Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle ^[4] : Création d'un espace public
	Courte description de votre projet ou de vos travaux :	
	Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en précis	ser le nombre et leur contenu :
4.2	À remplir pour une demande concernant un	lotissement
	and the same of th	e plancher maximale envisagée (en m²) :
	Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie fina Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location [4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.	ancière d'achèvement des travaux

4.3	À remplir pour l'aménagement d'un camp en vue de l'hébergement touristique	ing ou d'un autre terrain aménagé
	Nombre maximum d'emplacements réservés	Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)
	aux tentes, caravanes ou résidences mobiles	Nombre d'emplacements réservés aux HLL :
	de loisirs :	Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :
	Nombre maximal de personnes accueillies :	
	Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saison	nière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :
	Agrandissement ou réaménagement d'une structure ex Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les amén	
5	À remplir pour une demande comp	renant un projet de construction
5.1	Architecte	
	Vous avez eu recours à un architecte ^[5] : Oui ☑ Noi	n 🔲
	Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessou	
	Nom de l'architecte : SARL Bouihlol, Ramel & Bernard	Prénom :
	Numéro : 582 Voie : ALLEE DE LA SAUVEGARI	
	Lieu-dit:	
	Localité : LYON	50 FB
		Cedex :
	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes	S: S02712PC000171570
	Conseil Régional de : 334 RHONE ALPES	
	Téléphone : 0 4 7 8 8 3 6 4 6 2	ou Télécopie : 0 4 7 8 8 3 6 4 6 2 ou
	Adresse électronique :	
		2br.fr
		gréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ^[6] :
	Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'un n'est pas obligatoire.	ne des situations pour lesquelles le recours à l'architecte
	[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le pro	iet architectural faisant l'obiet de la demande, celui-ci doit comporter
	la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboratio	n (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).
	à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir	The state of the s
		1º de surface de plancher ; tlension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà
	de 150 m² de surface de plancher ; – Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'é	
		mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5 / 23

	Nature du projet envisagé ✓ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante
	Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
(Courte description de votre projet ou de vos travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Prin-Deyrançon comprenant la réalisation d'un poste de transformation et d'un poste de livraison.
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
3	Informations complémentaires
	 Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : dont collectifs : dont collectifs
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
	Autres financements:
	Autres illiancements.
	 □ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente □ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : □ Résidence principale □ Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : □ Piraire : □ Carrer : □ Abri de ingris
	□ Piscine□ Garage□ Véranda□ Abri de jardin□ Autres annexes à l'habitation :
	Autres annexes à l'habitation :
	 □ Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : □ Résidence pour personnes âgées □ Résidence pour étudiants □ Résidence de tourisme
	 □ Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : □ Résidence pour personnes âgées □ Résidence pour étudiants □ Résidence de tourisme
	 □ Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : □ Résidence pour personnes âgées □ Résidence pour étudiants □ Résidence de tourisme □ Résidence hôtelière à vocation sociale □ Résidence sociale □ Résidence pour personnes handicape
	Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapé Autres, précisez :
	Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapé Autres, précisez : Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
	Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapé Autres, précisez : Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
	Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapé Autres, précisez : Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher[7] en m2

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	The second second					
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

7/23

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher[12] en m2

			plantoner	Surface		Surface	
Destinations ^[13]	Sous-destinations[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	créée par changement de destination ^[16] ou de sous- destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous- destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
	Logement						
Habitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		41				41
collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
A 1	Industrie					L	
Autres activités des secteurs	Entrepôt		ant come of the				
secondaire	Bureau						
ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)		41				41

^[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

^[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

^[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

^[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

^[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

^[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

^[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

^[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

.7	
	Stationnement
	Nombre de places de stationnement
	Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0
	Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
	Adresse 1 des aires de stationnement :
	Numéro : Voie :
	Lieu-dit:
	Localité :
	Code postal :
	Adresse 2 des aires de stationnement :
	Numéro : Voie :
	Lieu-dit:
	Localité :
	Code postal :
	Nombre de places :
	Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
	Pour les commerces et cinémas :
	Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
	À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
	1 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,

9 / 23

7	Participation pour voirie et réseaux i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.	
7.1	Pour un particulier	Monsieur
	Nom	Prénom
70	D	
7.2	Pour une personne morale	
	Dénomination	Raison sociale
	Nº CIDET	Type de cociété (SA SCL)
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	Représentant de la personne morale : Madame Monsieur	
	Nom	Prénom
	Adresse : Numéro : Voie :	
	Lieu-dit:	
	Localité :	
	Code postal : BP : Cedex :	
	Adresse électronique :	
	@_	
	Si le demandeur habite à l'étranger :	
	Pays :	Division territoriale :
0	Informations pour l'application d'ur	ao lágiclation conneve
8		le legislation connexe
	Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux	2018 visant à faciliter la réalisation de projets
	ou une activité soumis à déclaration en application	de construction et à favoriser l'innovation
	du code de l'environnement (IOTA)	relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine
	porte sur des travaux soumis à autorisation	(avis simple de l'architecte des Bâtiments de France
	environnementale en application du L. 181-1 du code	pour les antennes-relais et les opérations liées
	de l'environnement	au traitement de l'habitat indigne)
	fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2	 a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation
	4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)	que celle du code de l'urbanisme
	porte sur une installation classée soumise	Précisez laquelle :
	à enregistrement en application de l'article L. 512-7	
	du code de l'environnement	est soumis à une obligation de raccordement à un
	déroge à certaines règles de construction	réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-
	et met en œuvre une solution d'effet équivalent	du code de l'énergie
	au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre	
	Indiquez également si votre projet : (i) Informations complémentaires	
	se situe dans le périmètre d'un site patrimonial	porte sur un immeuble inscrit au titre
	remarquable	des monuments historiques
	se situe dans les abords d'un monument historique	